



REGLEMENT INTERIEUR de l'ASSOCIATION

« GAN - MEMOIRE et PATRIMOINE »

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 7 des statuts de l'Association (dernière version votée lors de l'AG extraordinaire du 10-10-2020). Il est destiné à fixer les différents points non précisés par les statuts de l'Association GAN - MEMOIRE ET PATRIMOINE, sise 2, rue Pierre de Marca 64290 GAN.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'Association. Il pourra être modifié par décision du Bureau qui le fait approuver en Assemblée Générale.

Article 1 Adhésion, admission des nouveaux membres

- tout nouvel adhérent remplit le bulletin d'adhésion prévu à cet effet lors de sa première adhésion. Il s'acquitte du montant de la cotisation annuelle au moment de son inscription.
- les années suivantes, le paiement de la cotisation permet de renouveler son adhésion.
- chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts et le présent règlement intérieur.
- le site Internet de l'Association permet aux adhérents d'avoir accès aux statuts, au présent règlement au dernier compte rendu d'Assemblée Générale.
- chaque adhérent à l'Association peut recevoir, sur simple demande de sa part, une copie des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 2 Cotisation annuelle (voir les spécificités de la Section Langue et Culture béarnaise à l'article 6)

- le montant de la cotisation annuelle des adhérents est fixé à 10€.
- son recouvrement pour l'année (N+1) se fait à compter du Forum des Associations gantoises qui se tient début septembre de l'année N, et jusqu'à l'ouverture de l'Assemblée Générale qui se tient en début d'année (N+1). Le règlement se fait par chèque libellé au nom de l'Association.
- toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 3 Membres d'honneur, membres bienfaiteurs

- Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté. Leurs noms sont indiqués sur le site internet de l'association.
- Depuis l'AG extraordinaire du 10-10-2020, Jean-Pierre Labarhette a été élu Président d'Honneur.
- les membres bienfaiteurs s'acquittent d'une cotisation annuelle au moins égale à 30€.

Article 4 Composition et fonctionnement du Bureau

- la composition du bureau est actuellement de huit personnes :
 - président : Daniel Trallero
 - secrétaire : Fredy Embun
 - trésorier : Joël Bonté
 - animateur de la Section "Langue et Culture béarnaise" : Pierre Bidau
 - autres membres du Bureau : Pierre Céréal, Georges Faivre, Jean-François Leroux, Jacqueline Mulet.
- les noms des membres du bureau sont indiqués sur le site internet de l'association.
- le vote par procuration est autorisé à raison d'un pouvoir maximum par membre présent.
- sauf demande expresse d'un participant pour un vote à bulletin secret, les votes se font à main levée.
- les comptes rendus des réunions de bureau sont diffusés aux seuls membres du bureau.

Article 5 Assemblées Générales

- l'Assemblée Générale ordinaire annuelle a lieu en janvier de chaque année. D'autres Assemblées Générales (ordinaires ou extraordinaires) peuvent se tenir le cas échéant dans le courant de l'année.
- pour la bonne tenue des débats, l'ordre du jour établi par le bureau, peut être amendé de points supplémentaires qui auront été portés à sa connaissance avant la tenue de l'Assemblée Générale.

- peuvent voter toutes les personnes à jour de leur cotisation pour l'année où se tient l'Assemblée Générale.
- le vote par procuration est autorisé lors des Assemblées Générales à raison de trois pouvoirs maximum par membre présent.
- sauf demande expresse d'un participant pour un vote à bulletin secret, les votes se font à main levée.
- le vote par internet est possible pour une AG extraordinaire (article 13 des Statuts).
- Les comptes rendus des assemblées générales sont diffusés à tous les membres de l'association.

Article 6 Section Langue et Culture béarnaise

- au sein de l'Association, existe une Section Langue et Culture Béarnaise dont l'animateur est Pierre Bidau.
- les activités de cette Section assurent la promotion culturelle, la valorisation et la connaissance patrimoniale de la langue et de la culture béarnaise. Ces activités sont partie intégrante des objectifs que l'Association GMP s'est assignés et elles en reçoivent le soutien.
- Les activités sont:
 - **Cours de langue béarnaise** organisés par l'Institut Béarnais et Gascon (IBG)
Lieu : Maison pour Tous – salle bleue n°3.
Horaires : tous les jeudis, hors vacances scolaires, de 18h30 à 20h (18h00 pour les débutants)
Cotisation 45 € à régler auprès de l'IBG.
 - **Initiation aux danses béarnaises et traditionnelles** organisée par Biarn Toustem (BT)
Lieu : Maison pour Tous - Grande salle bleue.
Horaires : tous les lundis soir à 19h 30 ou 20h30 selon niveau (et occasionnellement le samedi après-midi sur convocation spécifique aux adhérents).
Cotisation 25 € à régler auprès de BT.
 - **Cantères** organisées par par Biarn Toustem (BT)
Lieu : Maison pour Tous – salle bleue n°3,
Horaires : en général, le dernier vendredi du mois à 20h30.
Tous les adhérents à l'IBG, BT ou GMP, ainsi que leurs amis, peuvent y participer.
- l'IBG et BT reversent annuellement à GMP, 5€ par adhérent, ce qui dispense les adhérents de régler leur cotisation à GMP. De ce fait les participants aux cours de langue ou de danse sont co-optés comme membres de GMP, ils recevront à ce titre les mêmes informations et peuvent participer aux activités de GMP, aux réunions de Bureau élargies et à l'Assemblée Générale.
- les activités de cette Section sont calées sur l'année scolaire. Les participants sont régulièrement tenus informés des dates des cours et des rencontres.
- la liste des adhérents de cette Section sera communiquée au Bureau de GMP au plus tard fin octobre.
- seuls les adhérents de l'exercice en cours peuvent prendre part à l'Assemblée générale de GMP

Article 7 Réunions de Bureau élargies

- conformément aux statuts des réunions de Bureau élargies à l'ensemble des membres se tiennent trois fois par an selon un calendrier qui est porté à la connaissance de tous les adhérents lors de l'AG de l'année en cours. Ces réunions permettent d'informer les adhérents sur les différentes activités, de recueillir leurs suggestions sur celles à venir et de constituer des commissions qui se consacreront à un travail ou thème particulier.
- les comptes-rendus de ces réunions élargies sont diffusés à tous les membres de l'association.

Article 8 Commissions

- le Bureau peut créer des commissions habilitées à gérer les activités d'un projet dont elles ont la charge. La composition d'une commission est approuvée par le Bureau. Un responsable de la commission est nommé; il rend compte de l'avancement du projet auprès du Bureau chaque fois que nécessaire ou chaque fois qu'il y est invité.

Article 9 Participation aux activités

- Participer aux activités de l'Association sous-entend d'en être membre et d'être à jour de sa cotisation.
- **Covoiturage**: certaines activités de l'Association peuvent entraîner des déplacements qui sont réalisés par covoiturage. Les frais de covoiturage, à partager par tous les occupants du véhicule, se font sur la base d'une indemnité de 0€28/kilomètre.
Lors des déplacements en covoiturage, les conducteurs doivent s'assurer que leur véhicule est bien

assuré pour « personnes transportées ». L'association n'est en aucun cas responsable des accidents pouvant survenir au cours de ces déplacements.

- Mineurs: les mineurs peuvent participer aux activités sous la responsabilité de leurs parents ou de leur responsable légal, dans la mesure où ces derniers sont membres de l'Association et participent simultanément à l'activité.

Article 10 Tenue des comptes

- la bonne tenue des comptes est garantie par le trésorier qui ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable visée du président.
- la sincérité et la conformité des comptes sont garanties par deux vérificateurs aux comptes désignés par l'AG parmi ses membres, ceux-ci n'étant pas membres du Bureau : Roselyne Tostain et Jean-Pierre Gspann

Article 11 Assurance

- une Multirisque Association a été contractée auprès de Groupama pour Responsabilité Civile Associative et Défense et Recours.
- lors des voyages, les déplacements en bus sont assurés par le voyageur.
- lors des covoiturages, voir article 9 ci-dessus.

Article 12 Forum des Associations gantoises

- l'Association tient un stand chaque année lors du Forum des Associations gantoises qui a lieu le 1er ou 2ème samedi de septembre. Il est souhaitable que les renouvellements de cotisation pour l'année suivante se fassent ce jour-là.

Article 13 Logo

- un logo a été établi (voir en-tête de ce document). Il apparaît sur les documents émis par l'Association.
- pour les activités de la Section Langue et Culture béarnaise les logos de l'IBG et de BT apparaissent également.

Article 14 Diffusion de l'information

- les convocations, comptes-rendus, informations diverses ou tout autre document, sont diffusés par voie électronique (mail). Les personnes n'ayant pas renouvelé leur adhésion à la date de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle cessent d'être destinataires des informations.
- si certains adhérents le demandent expressément, une copie papier peut leur être adressée.

Date : 10 octobre 2020

Le Président :
Daniel Trallero



Le Secrétaire :
Fredy Embun

